

## FINANCEMENTS ET AIDES A L'EMPLOYEUR 2023 – DEUST PRÉPARATEUR TECHNICIEN EN PHARMACIE

Dispositif de formation	CONTRAT APPRENTISSAGE	CONTRAT PRO	PDC (Plan de développement des compétences)						
<b>Public Visé</b>	Moins de 30 ans et personne en handicap RQTH	Demandeurs d'emploi de 30 ans et +	Salarié(e)s de l'officine (cdi)						
<b>Durée formation / plafond de prise en charge</b>	850 h	850 h							
<b>Coût formation</b>	19 000 €	12 750 €							
<b>Frais annexes</b>	-	-							
<b>Frais de salaire</b>	-	-							
<b>Salaire</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Niveau de formation</th> <th style="width: 35%;">1ère année DEUST</th> <th style="width: 35%;">2ème année DEUST</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="font-size: 0.8em;">Baccalauréat ou 1ère année d'UFR de Pharmacie</td> <td style="font-size: 0.8em;"> <b>Moins de 26 ans :</b> 56% coef. 150 = 957.20€  <b>26 ans et plus :</b> 100% coef. 150 = 1 709.28€                 </td> <td style="font-size: 0.8em;"> <b>Moins de 26 ans :</b> 67% coef. 160 = 1 145.22€  <b>26 ans et plus :</b> 100% coef. 160 = 1 709.28€                 </td> </tr> </tbody> </table>	Niveau de formation	1ère année DEUST	2ème année DEUST	Baccalauréat ou 1ère année d'UFR de Pharmacie	<b>Moins de 26 ans :</b> 56% coef. 150 = 957.20€ <b>26 ans et plus :</b> 100% coef. 150 = 1 709.28€	<b>Moins de 26 ans :</b> 67% coef. 160 = 1 145.22€ <b>26 ans et plus :</b> 100% coef. 160 = 1 709.28€	Minimum le Smic * SMIC au 01/05/2022 : 1709.28€ brut pour 151.67 h de travail mensuel	Aucune modification du salaire de base
	Niveau de formation	1ère année DEUST	2ème année DEUST						
Baccalauréat ou 1ère année d'UFR de Pharmacie	<b>Moins de 26 ans :</b> 56% coef. 150 = 957.20€ <b>26 ans et plus :</b> 100% coef. 150 = 1 709.28€	<b>Moins de 26 ans :</b> 67% coef. 160 = 1 145.22€ <b>26 ans et plus :</b> 100% coef. 160 = 1 709.28€							
<b>Aides employeurs</b>	Une prime de 6000€ pour les apprentis majeurs du DEUST. Cette aide mise en place à partir du 1er Janvier 2023 sera sans conditions pour les entreprises de moins de 250 salariés et ne concerne que les nouveaux contrats.	<u>Pôle Emploi :</u> - AFE : 2 000 € (1000 € par an) - Aide exceptionnelle 45 ans et + : 2 000 € (1000 € par an) - Aide exceptionnelle 8000 € ( <u>à condition que le bénéficiaire soit inscrit à Pôle Emploi depuis 12 mois au cours des 15 derniers mois et qu'il relève de la catégorie A ou B*</u> )	ENCOURS DE MODIFICATION -						
	Les salaires versés inférieurs à 1,6 fois le SMIC ouvrent droit à un allègement des cotisations patronales dues autitre des assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès, des allocations familiales, d'accidents du travail, de Fnal et de solidarité autonomie(CSA). Selon l'effectif de l'employeur (de moins de 19 salariés ou de 19 salariés et plus), les modalités de calculdiffèrent. En ce qui concerne les charges salariales, l'apprenti est toujours exonéré des cotisations salariales sur la part de rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC.	<u>État :</u> - Réduction Fillon (sur les cotisations) A calculer sur le site de l'Urssaf	<u>État :</u> - Réduction Fillon (sur les cotisations) A calculer sur le site de l'Urssaf -EN						
	Non comptabilisation de l'alternant dans l'effectif de l'entreprise. Pas de prime de précarité	<u>Avantages divers :</u> - Dispense de versement d'indemnités en fin de contrat en cas de cdd ; - Non prise en compte du salarié dans l'effectif de l'entreprise.	-						
<b>Obs</b>			Remplace la Pro-A en 2022						

\* Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 709.28 € brut mensuel sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

